



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-090

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-08-30-00003 - 20210830 ARR CCAR Urgences Fixation composition (3 pages) Page 3

R53-2021-08-20-00003 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à GAVRES (56). (1 page) Page 7

R53-2021-08-18-00002 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à POULLAN-SUR-MER (29). (1 page) Page 9

Direction départementale Emploi Travail et Solidarité d'Ille et Vilaine /

R53-2021-09-06-00002 - Arrêté de subdélégation de signature Préfet DDETS 35 (2 pages) Page 11

Direction Régionale des Finances Publiques /

R53-2021-09-01-00014 - Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et financier en Bretagne (4 pages) Page 14

DIRM /

R53-2021-09-16-00002 - Arrêté fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord (2 pages) Page 19

R53-2021-09-16-00003 - Arrêté fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud (2 pages) Page 22

DREAL /

R53-2021-09-07-00002 - Arrêté portant agrément de la SA d'HLM "La Rance" en tant qu'organisme de foncier solidaire (2 pages) Page 25

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-09-16-00001 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (3 pages) Page 28

préfecture de région /

R53-2021-09-16-00005 - Annexe arrêté CMAR (8 pages) Page 32

R53-2021-09-14-00001 - Arrêté liste candidats CMAR (2 pages) Page 41

R53-2021-09-16-00004 - Arrêté modifiant la liste des candidats CMAR (2 pages) Page 44

R53-2021-09-09-00002 - Subdélégation du recteur aux services (4 pages) Page 47

ARS

R53-2021-08-30-00003

20210830 ARR CCAR Urgences Fixation
composition

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de l'Hospitalisation

ARRETE

Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 4 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 12 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'urgentistes au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 15 juin 2021 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 8 représentants des établissements de santé**

Monsieur David CHAMBON, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Monsieur Thierry GAMOND RIUS, FHF	Titulaire
Docteur Cynthia GARIGNON, FHF	Titulaire
Monsieur Frédéric RIMATTEI, FHF	Titulaire
Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Titulaire
Monsieur Nicolas BIOULOU, FHP	Titulaire
Monsieur Ronan DUBOIS, FHP	Titulaire

- **2°/ 4 représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes**

Docteur Jérémie BONENFANT, SuDF	Titulaire
Docteur Emgan QUERELLO, SuDF	Titulaire
Docteur Christian BRICE, AMUF	Titulaire
Docteur Fakher REKIK, SNUHP	Titulaire

- **3°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Jean-Jacques LEDUC, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
<i>En cours de désignation</i>	Titulaire

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera complété suite à la désignation des suppléants.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 août 2021

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-08-20-00003

Arrêté portant modification de dénomination
d'adresse d'une officine de pharmacie à GAVRES
(56).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE

portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à GAVRES (56)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 18 février 1981 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Michel GUEGUEN, pharmacien, sise 4 rue des Sardiniers à GAVRES (56680) ;

VU l'attestation de la mairie de GAVRES indiquant que l'adresse exacte de la PHARMACIE GUEGUEN se situe au 40 avenue des Sardiniers à GAVRES (56680) ;

VU le courriel, en date du 5 juillet 2021, du conseil juridique de Monsieur Michel GUEGUEN informant du changement de dénomination de l'adresse de la PHARMACIE GUEGUEN, sise 4 rue des Sardiniers, qui devient 40 avenue des Sardiniers à GAVRES (56680) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 1981 est modifié ainsi qu'il suit : « 4, rue des Sardiniers » est remplacé par « 40 avenue des Sardiniers ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 août 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-08-18-00002

Arrêté portant modification de dénomination
d'adresse d'une officine de pharmacie à
POULLAN-SUR-MER (29).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE

portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à POULLAN-SUR-MER (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 9 novembre 1984 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE BONIS-LAURENT, représentée par Madame Catherine BONIS, pharmacienne, en vue de transférer son officine de pharmacie du 17 place de l'Eglise à POULLAN-SUR-MER (29100) vers un local situé rue Tal Ar Chef, dans la même commune ;

VU l'attestation de la mairie de POULLAN-SUR-MER, en date du 21 juin 2021, indiquant que l'adresse exacte de la SARL PHARMACIE BONIS-LAURENT se situe au 2 Place Kreiz Ker à POULLAN SUR MER (29100) ;

VU le courriel, en date du 6 juillet 2021 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bretagne informant du changement de dénomination de l'adresse de la SARL PHARMACIE BONIS-LAURENT, sise rue Tal Ar Chef, qui devient 2 Place Kreiz Ker à POULLAN SUR MER (29100) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 novembre 1984 est modifié ainsi qu'il suit : « rue Tal Ar Chef » est remplacé par « 2 Place Kreiz Ker ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction départementale Emploi Travail et
Solidarité d'Ille et Vilaine

R53-2021-09-06-00002

Arrêté de subdélégation de signature Préfet
DDETS 35



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

VU le code du travail ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et familiale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans les limites fixées par l'arrêté du 31 mars 2021 susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature portant sur les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, est donnée à :

- Monsieur Olivier CAPY, directeur adjoint du travail
- Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail
- Monsieur Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail
- Madame Sabine GIRAULT, attachée principale d'administration

- Madame Séverine HUSSON, attachée principale d'administration
- Monsieur Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail
- Madame Auriane MONGIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Madame Audrey NAEL, attachée territoriale principale

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, pour les actes administratifs et correspondances relatifs à la fermeture provisoire d'établissement mentionnée à l'article L.8272-2 du code du travail, à l'agrément des contrôleurs des caisses des congés payés visé à l'article D.3141-11 du code du travail, à l'agrément des exploitants de débits de boisson mentionné à l'article R-4153-8 du code du travail, à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;
- Madame Nadia GRENIER, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;
- Madame Laurence MOUHOU, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;
- Madame Maëlle SILVAGNI, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe ALEXANDRE à certains agents est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson-Sévigné, le 6 septembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ille-et-Vilaine



Philippe ALEXANDRE

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2021-09-01-00014

Décision de délégation de signature en matière
de contrôle budgétaire et de contrôle
économique et financier en Bretagne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

**Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire
et de contrôle économique et financier en Bretagne**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et
du département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2014 modifié fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au
directeur régional des finances publiques en région Bretagne ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2017 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale ;
Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur
général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du
département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier
2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des
Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État en région
Bretagne, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la
gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à
la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du
fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs

à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-Andrée TEMPEZ, contrôlease principale des Finances publiques, adjointe de la responsable du secteur État à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 2 - Contrôle budgétaire d'un service à compétence nationale :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire de l'Armement des phares et balises, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-Andrée TEMPEZ, contrôlease principale des Finances publiques, adjointe de la responsable du secteur État à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 3 -

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des organismes dont il assure le contrôle en vertu de l'arrêté du 11 mars 2014 modifié, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 4 - Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public soumis à son contrôle, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 5 - Approbation des budgets et des comptes financiers de certains opérateurs de l'État au titre de la tutelle financière et autorisation d'exécuter temporairement certaines opérations de recettes et dépenses :

Pour signer les décisions d'approbation ou autorisations prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176, au premier alinéa de l'article 177 et à l'article 213 du décret du 7 novembre 2012, dans le cas où celles-ci sont de la compétence du directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 6 : Avis sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt public, leurs modifications et leurs renouvellements :

Pour signer les avis formulés sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt publics, leurs modifications et leurs renouvellements en application du décret du 26 janvier 2012, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 8 - Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021,

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

DIRM

R53-2021-09-16-00002

Arrêté fixant la répartition des sièges du conseil
du comité régional de la conchyliculture de
Bretagne nord

ARRÊTÉ n°

fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-116 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-08-30-001 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord entre les différentes catégories professionnelles est fixée comme suit :

Circonscriptions électorales	Composition		
	Exploitants		Salariés
	Huîtres plates et creuses	Moules et autres coquillages	
Saint-Malo – Cancale	6	7	2
Saint-Brieuc – Arguenon	/	1	
Saint Brieuc – La Fresnaye	1	3	
Saint-Brieuc eau profonde – Goëlo – Trégor	6	1	
Morlaix – Penzé	6	/	
Brest – Abers	4	1	

Chaque membre titulaire d'un siège a un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7608 du 13 novembre 2013 portant répartition du nombre de sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de la prochaine publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN



Ampliation : DPMA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22-29-35 – CRC Bretagne nord

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

DIRM

R53-2021-09-16-00003

Arrêté fixant la répartition des sièges du conseil
du comité régional de la conchyliculture de
Bretagne sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-116 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-08-30-001 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud entre les différentes catégories professionnelles est fixée comme suit :

Circonscriptions électorales	Composition		Salariés
	Exploitants		
	Huîtres plates et creuses	Moules et autres coquillages	
Pays Bigouden	1	1	2
Aven	/	1	
Belon	2	/	
Ria d'Étel	3	/	
Carnac-Plouharnel	2	/	
Rivières de Crac'h et Saint-Philibert	2	/	
Rivière d'Auray-Loctmariaquer	4	/	
Larmor Baden	3	/	
Sarzeau	3	/	
Séné	1	/	
Rivière de Pénerf	4	/	
Pénestin	/	2	
Le Croizic	1	1	
Mesquer-Pen Bé	1	1	
Baie de Quiberon	1	/	
Vénériculture	/	1	

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

Chaque membre titulaire d'un siège a un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8484 du 5 février 2014 fixant la répartition du nombre de sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne-Sud est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de la prochaine publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional adjoint de la mer

Yann BECOUARN 

Ampliation : DPMA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29-56-44 – CRC Bretagne sud

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

DREAL

R53-2021-09-07-00002

Arrêté portant agrément de la SA d'HLM "La Rance" en tant qu'organisme de foncier solidaire

ARRÊTÉ
portant agrément de la société anonyme d'HLM « La Rance »
en tant qu'organisme de foncier solidaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-3 à R.329-10 relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire (OFS) ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les statuts de la société anonyme d'HLM « LA RANCE », approuvés par arrêté ministériel du 29 septembre 1965 modifiés notamment par la délibération de son assemblée générale du 24 juin 2021

Considérant que le statut juridique de la société anonyme d'HLM permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes morales membres de cet organe ;

Considérant le programme d'action de l'organisme foncier solidaire sur le territoire breton incluant les opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que les moyens humains et matériels de la structure déjà existante « LA RANCE » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires seront portés par « LA RANCE » et ses éventuels partenaires (Action logement service, l'ADIL et les associations de locataires) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société anonyme d'HLM « LA RANCE » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la région Bretagne.

ARTICLE 2 : La société anonyme d'HLM « LA RANCE » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comptable comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 du code de l'urbanisme ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

ARTICLE 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le - 7 SEP. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-09-16-00001

Arrêté fixant la liste des personnes morales de
droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire



ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 fixant, au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Considérant les avis rendus par la commission régionale d'habilitation qui s'est réunie le 9 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
COTES D'ARMOR				
Beaussais-Solidarité	83519141200013	16 rue de Cézembre	22650	Ploubalay
ILLE-ET-VILAINE				
Soutien pour tous	81314524000020	19 square Charles Dullin	35200	Rennes
EISSOR (Epicerie intercommunale sociale et solidaire à l'ouest de Rennes)	83450431800025	3 rue des Cormiers	35650	Le Rheu
UDAF 35 (Union départementale des associations familiales)	77774958100057	1 rue du Houx	35700	Rennes
Ty Souk	88842928900018	6 rue de l'Angoumois	35000	Rennes
MORBIHAN				
L'ELFE (Epicerie locale favorisant l'entraide)	83892112000013	4 Le Grand Valet	56430	Mauron
Les amis de la source	38206342800017	13 La Ville Agno	56580	Brehan
La maison morbihannaise de la Tilma	53844137900012	1 rue Charles Nungesser	56000	Vannes
La FEDE (Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine)	77560447300055	5 rue Jacques Prado BP 30123	35601	Redon cedex
On veut du soleil	88362698800017	28 rue Ty Coët	56000	Vannes

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
COTES D'ARMOR				
Association Habitat Jeunes en Trégor Argoat	77737266500037	2 boulevard Mendès France	22200	Guingamp
ILLE-ET-VILAINE				
SIAO 35 (Service intégré d'accueil et d'orientation)	52975668600042	1 Allée Marie Berhaut	35000	Rennes
ABASE Bréquigny – Breq Avenir Sup'Eco-gestion	89914727600013	Lycée Bréquigny 7 avenue Georges Graff	35200	Rennes

Article 4 : Les habilitations délivrées à l'article 3 le sont pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
COTES D'ARMOR				
La petite épicerie Solidaire	88401209700017	3 Lieudit Kerasmus	22540	Tréglamus
FINISTERE				
Alter'Coop : l'épicerie gratuite	85228352200013	20 rue Duquesne	29200	Brest
Espérance Jeunesse Brest	85138917100014	22 rue Charles Le Moutt	29200	Brest
ILLE-ET-VILAINE				
Avenir	79749848200018	14 square Louis Kerautret Botmel	35000	Rennes
MORBIHAN				
OHANNA Solidaire	89426548700013	14 rue des korrigans	56500	Réguigny
La Manne pour tous	85059064700010	11 rue de Melin	56100	Lorient

Article 6 : Les habilitations délivrées à l'article 5 le sont pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 8 : La directrice régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **16 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
La Directrice Régionale Adjointe
Responsable du pôle Cohésion Sociale


Françoise HARDY

préfecture de région

R53-2021-09-16-00005

Annexe arrêté CMAR

**ELECTIONS A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BRETAGNE
ET DE SES CHAMBRES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

scrutin du 14 octobre 2021

LISTE REGIONALE « LA VOIX DES ARTISANS »

Nom du responsable de la liste : Monsieur Michel Aoustin

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Nom du responsable de la liste : Monsieur Yvan-Pierre Mell

Rang	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms	Sexe (F/H)	Catégorie d'activité
1	MELL Yvan-Pierre	H	Services
2	BOULAIRE Erlé	H	Bâtiment
	LABBE Pierre	H	Alimentation
4	BUDET Nelly	F	Services
5	RIOU BLIN Myriam	F	Bâtiment
6	MAESEEELE Laurent	H	Alimentation
7	GALEY Elie	H	Services - Métiers d'art
8	LE GOÏC Pauline	F	Fabrication - Métiers d'art
9	SOHIER Frédéric	H	Bâtiment
10	LE CORRE LE MAT Aude	F	Alimentation
11	DALIGAULT DE LA BARRERA Adeline	F	Fabrication - Métiers d'art
12	ÉLLIEN Alain	H	Bâtiment
13	POMMEREUL Hugues	H	Alimentation
14	BELGHITAR Lydia	F	Services - Métiers d'art
15	LE MAIRE Jacques	H	Fabrication
16	KASMI Mohamed	H	Bâtiment
17	GEREL Philippe	H	Alimentation
18	RENARD Emilie	F	Fabrication
19	QUINTON Sabrina	F	Alimentation
20	FICHU Nicolas	H	Services
21	LE BOUVIER Philippe	H	Alimentation
22	FEGER Vincent	H	Alimentation
23	LAINÉ Mickaël	H	Services
24	JACQUIN Aurélie	F	Services
25	ROPERT MICHEL Aurélie	F	Alimentation
26	PAUL Mickaël	H	Bâtiment
27	RAULT THOMAS Sylviane	F	Bâtiment
28	YRIS Emmanuel	H	Alimentation
29	DERRIEN Eric	H	Bâtiment
30	COUCHEVELLOU Sophie	F	Services
31	LE CHANU Isabelle	F	Services-Métiers d'art
32	STEUNOU Eric	H	Services
33	DEJOIE Vincent	H	Bâtiment
34	JAFFRENOU COIC Rachel	F	Alimentation
35	GEFFROY Philippe	H	Fabrication
36	BARAZER Gwénaële	F	Bâtiment

scrutin du 14 octobre 2021

LISTE REGIONALE « LA VOIX DES ARTISANS »
 Nom du responsable de la liste : Monsieur Michel Aoustin

DEPARTEMENT DU FINISTERE
 Nom du responsable de la liste : Madame Fabienne BELLEGO LEPOITTEVIN

Rang	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms		Sexe (F/H)	Catégorie d'activité
1	BELLEGO LEPOITTEVIN	Fabienne	F	Fabrication
2	SUDRE	Isabelle	F	Alimentation
3	GALLOU DOUGUET	Yveline	F	Services
4	METAYER	Marc	H	Bâtiment
5	STEPHANT	Gilles	H	Alimentation
6	MUZELLEC	Gwénaëlle	F	Bâtiment - Métiers d'arts
7	ROSE	Christian	H	Services - Métiers d'art
8	BOULANGER GOURVIL	Sylvie	F	Alimentation
9	BERNARD	Robert	H	Bâtiment
10	LE MAILLOT	Carine	F	Alimentation
11	BREHIN RIVIERE	Dorothée	F	Services
12	LHOSTIS	Serge	H	Bâtiment
13	LE GALL	Thomas	H	Alimentation
14	JAOUEN	Pascal	H	Bâtiment
15	LOUEDEC	Nathalie	F	Services
16	PRONNIER OVONO ESSIMENGANE	Sandra	F	Fabrication - Métiers d'art
17	JAOUEN	Yohann	H	Fabrication - Métiers d'art
18	PONCIN	Laure	F	Fabrication
19	ROCHET	Vincent	H	Bâtiment
20	ROSA	Jean-Daniel	H	Alimentation
21	DURANCEAU	Jean- Claude	H	Services
22	LOUBOUTIN	Philippe	H	Bâtiment
23	CREISMAS BIANNIC	Isabelle	F	Alimentation
24	ROBINET	Patrick	H	Alimentation
25	MONTFORT LE BRUN	Isabelle	F	Services
26	LHOSTIS	Florian	H	Services
27	KERVELLA BOMPARD	Marie Laure	F	Services
28	CHEVAL	Jean -Bertrand	H	Bâtiment
29	PERRET	Eric	H	Bâtiment
30	LE COMTE BERNARD	Christelle	F	Services
31	LAZENNEC	Olivier	H	Alimentation
32	TANGUY	Patrick	H	Alimentation
33	PIERRE	Gwendal	H	Alimentation
34	PICARD	Anne	F	Fabrication
35	BEVEN FOUCAULT	Laëtitia	F	Bâtiment
36	LE BRETON	Mikaël	H	Alimentation
37	PRIGENT	André	H	Fabrication

**ELECTIONS A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BRETAGNE
ET DE SES CHAMBRES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

scrutin du 14 octobre 2021

LISTE REGIONALE « LA VOIX DES ARTISANS »
Nom du responsable de la liste : Monsieur Michel Aoustin

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Nom du responsable de la liste : Monsieur Mickaël Morvan

Rang	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms		Sexe (F/H)	Catégorie d'activité
1	MORVAN	Mickaël	H	Services
2	LEMARIGNER POIRIER	Guilaine	F	Alimentation
3	MILET	Andréas	H	Bâtiment
4	JUBAN	Sophie	F	Services
5	CHAUOU	William	H	Alimentation
6	MARTIN SCUDELLER	Véronique	F	Fabrication - Métiers d'art
7	GUAIS	Gaëtan	H	Bâtiment
8	PETIT	Benjamin	H	Services
9	VILBOUX	Pierrick	H	Alimentation
10	HELMBOLD	Cassandra	F	Fabrication - Métiers d'art
11	CHEVALIER	Philippe	H	Services
12	LE DANIEL	Laurent	H	Alimentation
13	GUILLARD CHEVALLIER	Virginie	F	Bâtiment
14	KERFERS JOURDAIN DE COUTANCE	Claudine	F	Fabrication - Métiers d'art
15	HAUTE	Anthony	H	Alimentation
16	BESSEVE	Fabien	H	Bâtiment
17	FIXOT	Cindy	F	Fabrication - Métiers d'art
18	CHARRON LEROUX	Béatrice	F	Bâtiment
19	BOUVIER	Sophie	F	Services
20	MANDARD	Armel	H	Fabrication
21	KLEIN	Alban	H	Services
22	BESSIERE	Sylvain	H	Alimentation
23	BESSON	Patrice	H	Services
24	CHATEL SAMSON	Estelle	F	Bâtiment
25	FEUVRIER	Isabelle	F	Services
26	LEVIEIL	Eric	H	Bâtiment
27	CHAMPION	Christophe	H	Fabrication
28	LEMANCEL	Marc	H	Services
29	KAZUMBA	Lelu	F	Bâtiment
30	LUCAS	Sandrine	F	Services
31	MORIN	Mickaël	H	Bâtiment
32	RABOTIN	Michel	H	Bâtiment
33	PLESSIS	Samuel	H	Alimentation
34	BOURGEAIS MIGAUD	Isabelle	F	Fabrication
35	LASCOMBES GAILLY	Caroline	F	Alimentation
36	ELIARD	Florence	F	Fabrication - Métiers d'art
37	NAEL	Véronique	F	Alimentation
38	MIGOT	Laurent	H	Services

**ELECTIONS A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BRETAGNE
ET DE SES CHAMBRES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

scrutin du 14 octobre 2021

LISTE REGIONALE « LA VOIX DES ARTISANS »
Nom du responsable de la liste : Monsieur Michel Aoustin

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Nom du responsable de la liste : Monsieur Michel Aoustin

Rang	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms		Sexe (F/H)	Catégorie d'activité
1	AOUSTIN	Michel	H	Alimentation
2	MARSAC	Julien	H	Alimentation
3	GOUEDARD	Jean Michel	H	Bâtiment
4	GUILLEVIC	Solen	F	Services
5	FERANDEZ	Stéphanie	F	Bâtiment-Métiers d'art
6	RANNOU	Laurent	H	Services
7	ALDIGE	Laurence	F	Services
8	HAVARD RAULT	Isabelle	F	Bâtiment
9	BOULO	Alain	H	Bâtiment
10	DA SILVA	Victor	H	Bâtiment
11	GUEGAN TAOUBI	Marie Laure	F	Fabrication
12	GUIHARD	Jean François	H	Alimentation
13	POISNEUF	Jean Marc	H	Fabrication
14	HAUTAIN GUILLEMOT	Valérie	F	Fabrication
15	COLAS	Alain	H	Alimentation
16	DINDAR	Kemal	H	Fabrication
17	BLANCHARD	Ronan	H	Services
18	PIERRE	Philippe	H	Alimentation
19	BOULANDE SERO	Patricia	F	Alimentation
20	LE GOFF LE DIVENACH	Karine	F	Services
21	DEFONTAINE	Sylvain	H	Bâtiment
22	LE FOULER	Viviane	F	Services
23	ATTIEH	Samir	H	Services
24	ROCHER	Alain	H	Bâtiment
25	COSPEREC VOISIN	Fanny	F	Alimentation
26	RAULT	Mickaël	H	Services
27	HELLIO	Marie	F	Alimentation
28	BOURRASSEAUD	Ludovic	H	Alimentation
29	BARIL	Evelyne	F	Alimentation
30	KERDAL	Bruno	H	Alimentation
31	CHAMPAGNE	Etienne	H	Bâtiment
32	NIO	Ludovic	H	Alimentation
33	LORHO	Lionel	H	Services
34	VANDESTIEN CREMERS	Patricia	F	Bâtiment
35	BEBIN	Emmanuelle	F	Bâtiment
36	BARLET	Erwan	H	Bâtiment
37	COUGOULIC	Camille	H	Alimentation

**ELECTIONS A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BRETAGNE
ET DE SES CHAMBRES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

scrutin du 14 octobre 2021

LISTE REGIONALE « FIERs D'ETRE ARTISANS »
Nom du responsable de la liste : Monsieur PHILIPPE PLANTIN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Nom du responsable de la liste : Monsieur Ludovic LORRE

Rang	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms		Sexe (F/H)	Catégorie d'activité
1	LORRE	Ludovic	H	BATIMENT
2	GOMEZ-FERRER	Fabrice	H	BATIMENT
3	TURMEL FAUCHER	Lynda	F	FABRICATION
4	GOUDIGAN	Nicolas	H	ALIMENTATION
5	LAMIRE	Christelle	F	SERVICES
6	RAULT	Stéphane	H	SERVICES
7	ROUAUX HEINTZ	Françoise	F	FABRICATION - Métier d'art
8	OFFRET	Pierrick	H	ALIMENTATION
9	BOUTBIEN	Hervé	H	SERVICES
10	RAUX	Isabelle	F	FABRICATION
11	OMNES	Bernard	H	SERVICES
12	HEDOUIN	Caroline	F	SERVICES
13	AUDIGOU	Marc	H	ALIMENTATION
14	LE MOAL	Pierre-Yves	H	ALIMENTATION
15	RIVAS Y DIAZ	Christina	F	BATIMENT
16	OLLIVIER	Gildas	H	SERVICES
17	LE MEUR LE BOETEZ	Patricia	F	FABRICATION
18	GESLIN	Noël	H	BATIMENT
19	LE HO	Stéphane	H	SERVICES
20	LE BARS OMNES	Nathalie	F	ALIMENTATION
21	DRONIOU	Cyrille	H	ALIMENTATION
22	LEBARBIER DUPRETZ	Gaëlle	F	SERVICES
23	MARJOT	Alain	H	BATIMENT
24	OLLIVIER	Cyrille	H	SERVICES
25	EL DIBA EL MIR	Samira	F	ALIMENTATION
26	DUPONT BONNET	Valérie	F	SERVICES
27	DA SILVA	Anthony	H	BATIMENT
28	COLIN	Adrian	H	FABRICATION - Métier d'art
29	DUVAL	Gilbert	H	SERVICES
30	PRIGENT BIZIEN	Stéphanie	F	BATIMENT
31	LE BOULANGER	Serge	H	FABRICATION
32	BERGER QUESSART	Marie-Andrée	F	SERVICES
33	GILLET	Yann	H	ALIMENTATION
34	LE COENT	Dominique	H	SERVICES
35	LECLERC LEBORGNE	Sandrine	F	SERVICES

**ELECTIONS A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BRETAGNE
ET DE SES CHAMBRES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

scrutin du 14 octobre 2021

LISTE REGIONALE « FIERs D'ETRE ARTISANS »
Nom du responsable de la liste : Monsieur PHILIPPE PLANTIN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Nom du responsable de la liste : Monsieur David CHEVRIER

Rang	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms		Sexe (F/H)	Catégorie d'activité
1	CHEVRIER	David	M	Bâtiment
2	CARQUET COCHARD	Béatrice	F	Bâtiment
3	CORNIC	Jean-Pierre	M	Services
4	BOUCHER	Stéphanie	F	Services
5	GUTHUX	Adrien	M	Services
6	JONCOUR	Sylvie	F	FABRICATION - Métier d'art
7	FERMENTEL	Renaud	M	Bâtiment
8	THIERRY	Jérémy	M	Alimentation
9	CREAC'H BATTON-AMIOT	Myriam	F	Alimentation
10	KERMARREC	Benoît	M	Bâtiment
11	BAUDRY	Sylvie	F	Alimentation
12	LE RHUN	Aurélié	F	Services
13	SOUBIGOU	Alain	M	Fabrication
14	GOURLAOUEN MORVAN	Sandra	F	Bâtiment
15	CORRE	Alain	M	Fabrication
16	OGER AUBERT	Delphine	F	Fabrication
17	THERIN	Gérard	M	Fabrication
18	ROUCHER	Marion	F	Alimentation
19	MARC	Sten	M	Alimentation
20	KERBOUL	Isabelle	F	Services
21	ANGUIL	Jérôme	M	Bâtiment
22	DUCHEMIN	Jacques	M	Bâtiment
23	ALLANIC	Fabienne	F	Services
24	COLUCHE	Cyrielle	F	Fabrication
25	BRAULT	Laurent	M	Alimentation
26	MOALIC	Arnaud	M	Alimentaire
27	GAZE COSQUER	Nathalie	F	Bâtiment
28	LE BEC	Anthony	M	Services
29	PELLEAU	Céline	F	Services
30	CABIOCH	Morgane	F	Services
31	MAZETIER	Yves	M	Bâtiment
32	BOMBERT	Cécile	F	Services
33	GUENEUGUES	Jacques	M	Bâtiment
34	KELAI	Aurélié	F	Services
35	BARBOSA	Fernando	M	Bâtiment

**ELECTIONS A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BRETAGNE
ET DE SES CHAMBRES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

scrutin du 14 octobre 2021

LISTE REGIONALE « FIERs D'ETRE ARTISANS »

Nom du responsable de la liste : Monsieur PHILIPPE PLANTIN

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nom du responsable de la liste : Monsieur PHILIPPE PLANTIN

Rang	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms		Sexe (F/H)	Catégorie d'activité
1	PLANTIN	Philippe	M	Bâtiment
2	TIRIAULT IKÈNE	Véronique	F	Bâtiment
3	PAIGIER	Yann	M	Alimentation
4	CHAUSSY PIERRE	Isabelle	F	Alimentation
5	GIRARD	Cyril	M	Service
6	LAMBARD	Pauline	F	Service
7	LEBOULANGER	Luisa	F	Fabrication (métier d'art)
8	LOISON	Philippe	M	Fabrication
9	DARRAS	Albàn	M	Bâtiment (métier d'art)
10	BRICARD	Kristell	F	Bâtiment
11	HEUDE	Louis-Claude	M	Alimentation
12	RIAND	Christelle	F	Alimentation
13	GALLIEN	Lilian	M	Service
14	GUILLAUMIN	Coryse	F	Service
15	CARLO	Serge	M	Fabrication
16	DELAUNAY	Valérie	F	Fabrication
17	PIVAN	Emmanuel	M	Alimentaire
18	GUERIN	Karine	F	Alimentaire
19	QUEGUINER	Franck	M	Bâtiment
20	BONDIS	Patricia	F	Bâtiment
21	MURAIL	Frédéric	M	Service
22	ORINEL GORON	Audrey	F	Service
23	HARDY	Gaël	M	Bâtiment
24	HOUGET LEMAUX	Elodie	F	Fabrication
25	MARCASSIN	Christophe	M	Service
26	BERTHELOT	Morgan	F	Alimentaire
27	GAUTRIN	Stéphane	M	Service
28	PELICOT LEDUCQUE	Marie-Astrid	F	Bâtiment
29	FLAUX	Michel	M	Bâtiment
30	COLLET	Pierrick	M	Bâtiment
31	DURAND RENOARD	Sylvie	F	Service
32	JOSSO	Béatrice	F	Service
33	NIEL	Christian	M	Bâtiment
34	VALLÉE	Yves	M	Service
35	GOUDAL	Bertrand	M	Service

**ELECTIONS A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION BRETAGNE
ET DE SES CHAMBRES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

scrutin du 14 octobre 2021

LISTE REGIONALE « FIERs D'ETRE ARTISANS »
Nom du responsable de la liste : Monsieur PHILIPPE PLANTIN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Nom du responsable de la liste : Monsieur Didier LAIZEAU

Rang	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms		Sexe (F/H)	Catégorie d'activité
1	LAIZEAU	Didier	M	SERVICES
2	HALLAIN	Stéphane	M	FABRICATION
3	LUCAZEAU	François	M	SERVICES - Métier d'art
4	BORGAT	Nelly	F	SERVICES
5	LE GOFF	Emmanuelle	F	SERVICES
6	SORET	Bruno	M	ALIMENTATION
7	GUERNEVE	Jean-Claude	M	SERVICES
8	HELIES	Claudie	F	ALIMENTATION
9	GLEMAREC CHAUCHARD	Anne	F	ALIMENTATION
10	MAILLARD DE LA MORANDAIS	Lug	M	BATIMENT
11	DAURIS	Philippe	M	FABRICATION
12	SERPETTE	Christophe	M	FABRICATION
13	JULE	Antoine	M	BATIMENT
14	BOUVET	Carine	F	FABRICATION
15	BELLIET	Soizig	F	SERVICES
16	BONNE	Philippe	M	ALIMENTATION
17	DUCLOYER	Nicolas	M	BATIMENT
18	EMERAUD	Thierry	M	BATIMENT
19	MINOTTI PESSEY	Carole	F	SERVICES
20	PALIER PHAM	Isabelle	F	FABRICATION
21	LE GALLO	Maxime	M	SERVICES
22	LE TEUFF	Stéphane	M	BATIMENT
23	PARISSE	Christophe	M	ALIMENTAIRE
24	LE HEN	Magali	F	SERVICES
25	LAURENT	Marie-Françoise	F	SERVICES
26	FOLLIOT	Ludovic	M	BATIMENT
27	KELLER	Thierry	M	SERVICES
28	PENNANEAC'H	Ronan	M	FABRICATION - Métier d'art
29	LE PRIOL	Marie-Laure	F	BATIMENT
30	LE GUEN	Delphine	F	SERVICES
31	TALDIR	Christian	M	BATIMENT
32	JANIK	Alexandre	M	SERVICES
33	CADIO	Sylviané	F	BATIMENT
34	BAUCHERON	Gentiane	F	ALIMENTATION
35	GAUTHIER	Joakim	M	FABRICATION

préfecture de région

R53-2021-09-14-00001

Arrêté liste candidats CMAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2021-36 DU 14 septembre 2021
fixant la liste des candidats
aux élections des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région
Bretagne et de ses chambres de niveau départemental du 14 octobre 2021**

Le préfet de la région Bretagne

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 12 mai 2021 et la circulaire rectificative du 18 août 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 modifié le 1er septembre 2021 instituant la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 fixant les modalités de recevabilité des candidatures pour l'élection des membres à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2021 fixant la liste définitive des électeurs à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bretagne et dans ses chambres de niveau départemental ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les listes de candidats aux fonctions de membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et de ses chambres au niveau départemental du 14 octobre 2021 figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les listes de candidats seront affichées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine , à la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et dans ses chambres de niveau départemental dans les cinq jours suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit le 15 septembre 2021.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-09-16-00004

Arrêté modifiant la liste des candidats CMAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2021-37 du 16 septembre 2021
modifiant la liste des candidats
aux élections des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région
Bretagne et de ses chambres de niveau départemental fixée
par l'arrêté n° 2021-36 du 14 septembre 2021**

Le préfet de la région Bretagne

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 12 mai 2021 et la circulaire rectificative du 18 août 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 modifié le 1er septembre 2021 instituant la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 fixant les modalités de recevabilité des candidatures pour l'élection des membres à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2021 fixant la liste définitive des électeurs à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bretagne et dans ses chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 fixant la liste des candidats aux élections des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 14 septembre 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle ;

.../...

ARRÊTE

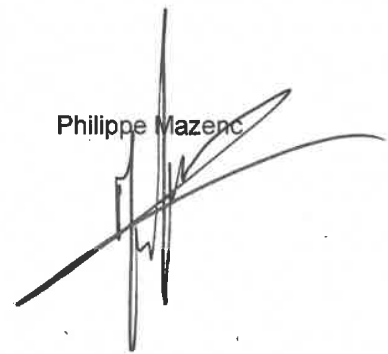
Article 1^{er} : Les listes de candidats aux fonctions de membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et de ses chambres au niveau départemental figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 16 septembre 2021

Pour le préfet de région,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe Mazenc

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the printed name 'Philippe Mazenc'.

préfecture de région

R53-2021-09-09-00002

Subdélégation du recteur aux services

Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel Canerot dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre 3 du budget des services du ministre de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement du supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOP 163, BOP 219, BOP 172),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les engagements juridiques imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Madame Hélène Esnault

DCU

Madame Nadège Darboux.

Article 2: Il est donné délégation afin de procéder à la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des actes concernant les engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que de signer les pièces justificatives afférentes, dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Anaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,
Madame Angelina Da Silva Ribeiro,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier,
Madame Lucille Levavasseur.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Madame Hélène Esnault.

DCU

Madame Nadège Darboux.

Article 3: Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :

- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;

- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;

- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 4 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés.

Les marchés soumis à procédure formalisée sont toutefois réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Nadège Darboux, chef de la division des constructions universitaires.

Article 5 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin

Madame Nadège Viard

Madame Angelina Da Silva Ribeiro

Madame Marie Fromentin

Monsieur Patrick Perrudin

Madame Véronique Dessauges

Madame Lucille Levavasseur

Madame Catherine Sthorez

Madame Anaïka Cujard

Madame Flora Philippe

Madame Laura Berge

Madame Fanny Verdon

Monsieur Stéphane Chapelier

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin

Madame Hélène Esnault

DPE :

Madame Stéphanie Rayon-Desmares

Madame Sophie Guesdon

Madame Sylvaine Lefeuvre

Monsieur Olivier Rebours

Madame Béatrice Hervo

Madame Véronique Sourdin

Monsieur Philippe Grigoli

Monsieur Marc Godfroid

Madame Annette Brasseur

Madame Yolande Chesnin

Madame Anne-France Persehaie

Madame Carole Martin

Madame Emilie Bonnefous-Costard

Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan
Madame Chrystèle Dréano
Madame Anne Guillemot
Madame Laurence Bryone
Madame Annabelle Proust Granger
Madame Chantal David
Madame Nicole Rioual
Madame Fabienne Lefevvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Amélie Guillemot

Madame Patricia Bodivit
Madame Annie Palmas
Madame Justine Cadero
Madame Sabrina Peigné

Madame Hélène Guillaume
Madame Murielle Prouff
Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Visdeloup
Monsieur Manuel Le Fouler
Madame Dominique Pauvert
Madame Isabelle Goupil

Madame Blandine Nizan
Madame Patricia Toffel-Even
Madame Elsa Girard
Madame Adélaïde Degraide

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Marie-Line Vignerot Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

Madame Maryvonne Robin

DSDEN 29

Monsieur Christophe Cloarec

Monsieur Jules Vefour

Madame Gwendoline Le Bris

DSDEN 35

Madame Sylvie Leborgne

Madame Stéphanie Marchand

Madame Floriane Dubus

DSDEN 56

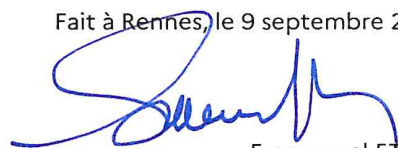
Madame Estelle Olivo

Madame Céline Apert

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 9 septembre 2021



Emmanuel ETHIS